

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4806**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Maintenicien de systèmes énergie propulsion

Nouvel intitulé : Technicien d'exploitation et de maintenance de systèmes énergie propulsion

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Défense	Commandant du CIN St-Mandrier, Le directeur du personnel militaire de l'armée de l'air

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le maintenicien de systèmes énergie propulsion exerce sa profession seul ou en équipe sur bâtiment de surface ou sous-marin.

Les deux missions principales du technicien de maintenance de systèmes énergie propulsion sont :

- la conduite et la surveillance des différentes installations mécaniques (appareils propulsifs, groupes électrogènes, installations frigorifiques et de climatisation, installations hydrauliques, appareils de production d'eau douce).
- la maintenance préventive et corrective de ces installations mécaniques.

Il peut intervenir en outre, dans le domaine de la sécurité en protégeant les locaux et les installations ; dans ce cadre il est également amené à intervenir sur des sinistres de différentes natures (feu, voie d'eau).

Capacités attestées : Domaine de la conduite des installations de production, distribution et transformation d'énergie, le titulaire de la certification maîtrise les techniques permettant :

- d'appliquer les procédures relatives à la conduite des installations mécaniques génériques,
- d'effectuer des rondes techniques sur des installations mécaniques génériques ;

Domaine de la maintenance des installations mécaniques, le titulaire de la certification maîtrise les techniques permettant :

- d'appliquer les procédures relatives à la maintenance préventive des équipements mécaniques génériques,
- de connaître les principes de la maintenance corrective des équipements mécaniques génériques ;

Domaine de la gestion du matériel, le titulaire de la certification maîtrise les techniques permettant :

- de vérifier la conformité de l'état des stocks et renseigner les fiches comptables,
- de commander le matériel et gérer sa délivrance ;

Domaine de la sécurité et de l'intervention contre les sinistres, le titulaire de la certification maîtrise les techniques permettant :

- de protéger les locaux et assister l'équipe d'intervention,
- d'intervenir sur les sinistres de type incendie, voie d'eau ainsi que nucléaire, bactériologique et chimique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Cet emploi peut s'exercer au sein d'unités à terre ou embarquées dont les effectifs globaux varient de 5 à 2000 personnes. Le titulaire de la certification a vocation à exercer ses fonctions comme sous-officier de la marine nationale, principalement sur des unités embarquées. A la mer, il est intégré aux équipes de veille du bâtiment, il doit, à ce titre, être disponible de jour comme de nuit.

A l'issue de leur contrat dans la marine, les titulaires de l'emploi exercent généralement leurs activités dans le secteur industriel en qualité de : Mécanicien de maintenance

Maintenicien en mécanique maritime

Polymaintenicien

Maintenicien en systèmes thermiques, climatiques et frigorifiques.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1605 : Mécanique de marine

I1310 : Maintenance mécanique industrielle

I1203 : Maintenance des bâtiments et des locaux

I1306 : Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

Règlementation d'activités :

L'obtention du statut militaire (sous réserve des conditions de recrutement en vigueur) est exigée par le ministère de la défense pour exercer cet emploi au sein de la marine nationale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est ouverte aux personnel de la marine nationale. Le parcours conduisant à la certification implique deux étapes : - une formation de technicien de maintenance de système Energie - Propulsion délivrées en école et sanctionné par l'attribution du Certificat d'Aptitude Technique de MECANicien Naval (CAT MECAN) ;

- une formation complémentaire pratique délivrée soit en unité dans le cadre d'un stage d'application pratique d'un an, soit en école dans le cadre un parcours de formation continue complémentaire pour les personnes issues de l'école de Maistrance.

Bien que les modalités de l'apprentissage et de l'évaluation diffèrent, les objectifs et les contenus de la formation sont identiques et pris en compte dans le recueil de certification.

1. Descriptif des composantes de la certification

Les éléments suivants sont évalués :

- la formation théorique,
- l'application des procédures enseignées,
- l'atteinte des objectifs globaux de la formation,
- l'acquisition des compétences professionnelles attendues.

2. Description des évaluations

L'acquisition des contenus des cours théoriques est évaluée en continu et pour chaque matière, sous forme de questions ouvertes, appelant des réponses courtes, par des exercices ou des questionnaires à choix multiples.

Les travaux pratiques font l'objet d'un contrôle continu. Des mises en situation professionnelle réelle ou reconstituée à l'aide de simulateur ou de banc d'essais techniques permettent de vérifier l'acquisition des gestes professionnels et l'application des consignes, des procédures ou des méthodologies.

Suivant les options suivies :

Un stage d'application pratique d'un an sur un bâtiment de la marine nationale permet l'acquisition des compétences professionnelles attendues. La réalisation des objectifs est attestée par le commandant d'unité (l'employeur). Ce stage peut être remplacé par une formation continue de trois mois dans le centre certificateur.

Des épreuves pratiques de synthèse sont organisées pendant un parcours de formation continue complémentaire de 4 semaines en centre de formation. Elles sont destinées à vérifier que l'élève a acquis compétences professionnelles correspondants aux objectifs de la formation.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Président du jury : directeur des cours plateforme mobilité logistique désigné par un ordre du commandant. nombre de personnes composant le jury : 5 pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : 0 (en cours de modification)
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	nombre de personnes composant le jury : 5 pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : 33 répartition des représentants des salariés et des employeurs en pourcentage : 50

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 décembre 2006 publié au Journal Officiel du 14 janvier 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 14 janvier 2007, jusqu'au au 14 janvier 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'CFOM Mécanicien du service général'.

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'BAT Mécanicien naval'.

Observations : Anciens intitulés : 'CFOM Mécanicien du service général' jusqu'au 7 novembre 1975 ; 'BAT mécanicien du service général' entre 1975 et 1987 ; 'BAT mécanicien' entre 1987 et 1991

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien de maintenance de systèmes énergie propulsion'.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

300 certifiés par an (60 élèves en formation scolaire continue , 240 élèves répartis en quatre sessions scindées en cours théoriques suivi d'un stage professionnel dénommé "Formation Complémentaire Pratique").

Autres sources d'information :

<http://www.marinerecrite.gouv.fr>

<http://www.defense.gouv.fr/marine>

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE MARINE NATIONALE
CENTRE D'INSTRUCTION NAVAL DE SAINT MANDRIER
BP 500
83800 TOULON ARMEES

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centre d'Instruction naval de Saint Mandrier 83430 SAINT MANDRIER

Historique de la certification :

Anciens libellés de la certification : - 'CFOM Mécanicien du service général'. (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)

- 'BAT Mécanicien naval'. (Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995)

Observations : Anciens intitulés : 'CFOM Mécanicien du service général' jusqu'au 7 novembre 1975 ; 'BAT mécanicien du service général' entre 1975 et 1987 ; 'BAT mécanicien' entre 1987 et 1991

- 'Technicien de maintenance de systèmes énergie propulsion' (Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999)

Certification précédente : Technicien de maintenance de systèmes énergie propulsion

Certification suivante : Technicien d'exploitation et de maintenance de systèmes énergie propulsion